



AVIS OFFICIEL

Chancellerie

Contact 027 289 56 00
commune@nendaz.org

Date 6 février 2026

INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil communal, réuni en séance le 14 janvier 2026, a décidé d'interdire l'utilisation des feux d'artifice sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article 34 du règlement communal de police et dans un souci de prévention, cette mesure concerne tous les engins pyrotechniques, qu'ils soient utilisés dans un cadre privé ou public, et ce sans exception.

Cette interdiction vise notamment à :

- prévenir les risques d'incendie ;
- limiter les nuisances pour la faune, les animaux domestiques et les habitants ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le Conseil communal remercie la population pour sa compréhension et son sens des responsabilités.

Conseil communal



Frédéric Fragnière
Président



Philippe Charbonnet
Secrétaire